

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-02-066 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-067 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 JANVIER 2026, DU 27 JANVIER 2026 ET DU 3 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 janvier 2026, du 27 janvier 2026 et du 3 février 2026 et de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-068 REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026.

CONSIDÉRANT que la 104^e édition des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aura lieu du 13 au 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT le calendrier des séances adopté;

CONSIDÉRANT les dispositions du 3^e alinéa de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil reporte la séance ordinaire du **mardi 12 mai 2026** au **mardi 19 mai 2026**;
- QUE le greffier en donne avis public conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-069 IMPOSITION. DROITS DE PRÉEMPTION.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les immeubles suivants fassent l'objet d'un assujettissement au droit de préemption aux fins de réserve foncière :
 - Lot 5 821 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 824 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-070 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 16 AU 20 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention du décrochage scolaire et qu'elles se tiendront du 16 au 20 février 2026;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs sur l'importance d'agir dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire nous concernent tous;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil déclare la semaine du 16 au 20 février 2026 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-071 PAIEMENT FACTURE 05884 - ÉTUDE LÉGALE N. TOUMA INC.

CONSIDÉRANT la réception de la facture 05884 de l'étude Légale N. Touma inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 05884 de l'étude Légale N. Touma inc., au montant de 27 487.65 \$;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-072 SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE - DEMANDE DE COMMANDITE - 65E ANNIVERSAIRE - SOUPER DANSANT LE 11 AVRIL 2026 - CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste, section Mercier, sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de son 65e anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme tiendra un souper dansant sous le thème *DISCO* le 11 avril 2026 au Centre communautaire Roger-Tougas, et que le coût du billet est de 50 \$ par personne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite participer à cet événement et soutenir la mission de l'organisme dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de quatre (4) billets pour le souper dansant du 65e anniversaire de la Société Saint-Jean-Baptiste, section Mercier, prévu le 11 avril 2026, au coût de 50 \$ chacun, pour un montant total de 200 \$, deux (2) de ces billets étant remboursables à la Ville;
- QUE ce Conseil accorde également un montant de 500 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste, section Mercier, dans le cadre de cet événement;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-073 PLANIFICATION DES BESOINS 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES (CSSDGS).

CONSIDÉRANT la communication du 23 janvier 2026 de monsieur Daniel Bouthillette concernant le projet de planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre des services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) voulant que ce Conseil doive transmettre son avis d'ici le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville informe la CSSDGS concernant la planification des besoins d'espace 2023-2033 pour l'école secondaire qu'elle continue les discussions avec le gouvernement du Québec pour trouver une solution aux pertes financières significatives que le projet entraînera pour les citoyens de Mercier;
- QUE la Ville informe la CSSDGS concernant les besoins d'espace 2023-2033 pour l'école primaire qu'elle est en attente de la décision pour l'école secondaire;
- QUE la Ville informe la CSSDGS concernant la planification des besoins d'espace 2024-2034 pour la reconduction des besoins qu'elle continue les discussions avec le gouvernement du Québec pour trouver une solution aux pertes financières significatives que le projet entraînera pour les citoyens de Mercier;

- QUE la Ville informe la CSSDGS concernant la planification des besoins d'espace 2025-2035 pour l'école secondaire et primaire qu'elle continue les discussions avec le gouvernement du Québec pour trouver une solution aux pertes financières significatives que le projet entraînera pour les citoyens de Mercier;
- QUE la Ville informe la CSSDGS concernant la planification des besoins d'espace 2026-2036 qu'elle n'approuve pas la reconduction des besoins.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-074 MOBILISATION POUR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET LES ORPHELINS DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE.

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne invitant la population à porter le cœur bleu, en appui aux personnes touchées par les enjeux du Programme de l'expérience québécoise (PEQ);

CONSIDÉRANT que ces enjeux suscitent des situations d'incertitude pour de nombreuses personnes engagées dans une démarche au PEQ, y compris des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires contribuant à la vitalité économique et sociale des communautés;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite exprimer sa solidarité envers ces personnes, et réaffirmer l'importance de l'intégration, de la stabilité et de la dignité pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février, l'ensemble des élus de Mercier ont porté le cœur bleu à titre de geste symbolique et d'appui à cette mobilisation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier appuie officiellement la campagne de l'UMQ invitant la population à porter le cœur bleu en appui aux personnes touchées par les enjeux du PEQ;
- QUE la Ville de Mercier demande au gouvernement du Québec d'ajouter une clause de droit acquis pour les personnes actuellement engagées dans une démarche au PEQ, afin qu'elles puissent compléter leur processus selon les conditions initialement prévues au moment de leur engagement;
- QUE la Ville de Mercier invite l'ensemble des membres de la communauté à manifester leur soutien à cette initiative en portant le cœur bleu;
- QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-075 PERMANENCE - ANNIE PARENT.

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Annie Parent au poste de chef de division - environnement et changements climatiques (résolution #2025-07-394) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, un cadre est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Parent a été effectuée par monsieur Guillaume Trahan le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Parent le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que madame Parent répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Annie Parent au poste de chef de division - environnement et changements climatiques, le tout en date du 11 février 2026 et aux conditions prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-076 AUTORISATION MONTANT FORFAITAIRE - DIRECTEUR SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT le contrat avec la Ville de Léry pour la gestion du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Steingue assume les fonctions de directeur du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte d'offrir un montant forfaitaire de 10 % du contrat de base avec la Ville de Léry à monsieur Éric Steingue;
- LE TOUT, tant que l'entente avec la municipalité de Léry demeurera en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-077 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE TARIFICATION.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-02-078 ADOPTION. RÈGLEMENT 2026-1057 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR LA RUE DES ÉRABLES, DES TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES, DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'USINE D'ÉPURATION ET AUX POSTES DE POMPAGE EXISTANTS ET L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES AU NIVEAU DE NOS INFRASTRUCTURES TOUS INCLUS DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 900 000 \$, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, ET AFFECTANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE LA TECQ AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE CET EMPRUNT. (SD 7523)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2026-1057 autorisant des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, d'égouts et de chaussée sur la rue des Érables, des travaux relatifs à la construction d'un nouveau poste de pompage d'eaux usées, des travaux de rénovation à l'usine d'épuration et aux postes de pompage existants et l'amélioration des connaissances au niveau de nos infrastructures tous inclus dans le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 5 900 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-079 APPROUVER LE PAIEMENT DES FACTURES DES LOGICIELS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier utilise les suites de logiciel de PG Solutions et ses filiales;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimation 2026 pour les coûts annuels (avant taxes) de la municipalité de Mercier aux montants suivants :

Portail de données immobilières : 6 407\$ (02-130-00-414)
AccèsCité en Ligne : 8 870 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Finances : 47 079 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité Territoire : 23 231 \$ (02-610-00-414)
ACCEO - Justice (cour municipale) : 11 924 \$ (02-120-00-414)
Aurora : 1 445 \$ (02-130-00-414)
AccèsCité/Sport-Plus Loisirs : 4 156 \$ (02-701-10-414)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur des finances et trésorerie à payer les factures 2025 pour les différents services de PG Solutions selon les montants suivants :
 - Portail de données immobilières : 6 407\$ (02-130-00-414)
 - AccèsCité en Ligne : 8 870\$ (02-130-00-414)
 - AccèsCité Finances : 47 079\$ (02-130-00-414)
 - AccèsCité Territoire : 23 231\$ (02-610-00-414)
 - ACCEO - Justice (cour municipale) : 11 924\$ (02-120-00-414)
 - Aurora : 1 445\$ (02-130-00-414)
 - AccèsCité/Sport-Plus Loisirs : 4 156\$ (02-701-10-414)
- QUE l'ensemble des factures soit payé via le fonds général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-080 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 25.11.2025 AU 29.01.2026.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 25.11.2025 au 29.01.2026

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2025-11-25 au 2026-01-29	
DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025-11-25	29 309.50 \$
2025-12-21	7 930.86 \$

2025-12-31	268 553.10 \$
2025-01-20	12 524.05 \$
2025-01-29	155 683.54 \$
TOTAL	474 001.05 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 474 001.05 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 25.11.2025 au 29.01.2026 et autorise le directeur des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité**2026-02-081 2026-TP-14 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES HIRONDELLES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRSPA2026.**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier autorise la présentation du projet de réaménagement du parc des Hirondelles au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Mercier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Ville de Mercier désigne monsieur René Chalifoux, directeur général, ainsi que madame Lise Michaud, mairesse, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité**2026-02-082 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PAFIRSPA POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.**

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier autorise la présentation du projet d'aménagements de sentiers récréatifs au Boisé dans un grand jardin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Mercier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Ville de Mercier désigne monsieur René Chalifoux, directeur général, ainsi que madame Lise Michaud, mairesse, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-083 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 DÉCEMBRE 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2025.

2026-02-084 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 31, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 31, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 31, rue Bourdeau, selon les plans et devis réalisés par M. Pascal Alarie, architecte, le tout identifié comme annexe 2026-0002;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-085 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 41, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement et la transformation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 41, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond en partie aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 41, rue Beauchamp, selon les plans et devis réalisés par madame Stefanie Dupont, technologue professionnelle en architecture, le tout identifié comme annexe #2025-0529;
- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée au 41, rue Beauchamp;
- LE tout, tel que présenté aux plans déposés par le demandeur.
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-086 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 789, RUE DE BROMONT.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 789, rue de Bromont;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 789, rue de Bromont selon les plans et devis réalisés par M. Metras, technologue professionnel en architecture;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-087 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 48, RUE DES ÉPINETTES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 48, rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon les échantillons déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2026-0003;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-088 CLASSIQUE DES ENTRAÎNEURS 4E ÉDITION, MATCH CONTRE LES ANCIENS CANADIENS - DEMANDE DU HOCKEY MINEUR.

CONSIDÉRANT que la quatrième édition de la Classique des entraîneurs aura lieu le 9 mai 2026 à 19 h au Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à l'Association de hockey mineur de Mercier d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que seront présents plusieurs anciens joueurs des Canadiens de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier sollicite la Ville pour un soutien financier pour l'événement;

CONSIDÉRANT le succès des dernières éditions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 1500 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour l'événement du 9 mai 2026;
- QUE cette dépense soit financée via poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-089 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - MATHIS FALCON-KORB - ESCRIME.

CONSIDÉRANT que monsieur Mathis Falcon-Korb est âgé de 19 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est classé Relève A par la fédération d'escrime;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb compétitionne sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, une bourse sportive au montant de 250 \$ à monsieur Mathis Falcon-Korb;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-090 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - BOURSE SPORTIVE EVE LAMOTHE, HOCKEY, JEUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que madame Eve Lamothe évolue dans la catégorie M15 et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lamothe est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lamothe a été sélectionnée pour représenter la région du Sud-Ouest en hockey sur glace aux Jeux du Québec 2026 à Blainville;

CONSIDÉRANT que les jeux du Québec préparent la relève sportive et répondent ainsi aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Eve Lamothe, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'interventions des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 10.

La période de questions a eu lieu à 20 h 44.

2026-02-091 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité